

## Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 04 septembre 2020

**Présents :** DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène, CHARBONNEL-BRYAN Florence, ARSAC Hervé, DELARBRE-BELOT Stéphanie, GOUTTEFANGEAS Stéphane, GARRAUD Frédéric, DEMAS Agathe.

**Absent excusé avec procuration :** BOURDERIONNET Isabelle donne procuration à GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène ; FRANCHASSE Nicolas donne procuration à MOREAU Nicolas

**Secrétaire de séance :** LEY Pierre

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente.....	1
Comité National d'Action Social - CNAS : désignation des délégués : N° 20 09 14-01 .....	1
SIEG – Adhésion au groupement d'achat de l'électricité : N° 20 09 14-02 .....	2
Régie festivité – Modification de l'arrêté du 13 juin 2013 : N° 20 09 14-03 .....	3
Centre de Gestion 63 – renouvellement adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme : N° 20 09 14 -04.....	3
Aménagement « Espace Sud-Est bourg de Lussat » - Phase 1 : approbation de l'avant-projet définitif (APD) : N° 20 09 14- 05.....	4
Aménagement « Espace Sud-Est bourg de Lussat » - Phase 1 : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone de stationnement : N° 20 09 14- 06 .....	7
Décision modificative N°1 – BUDGET 2020 : 20 09 14 - 07.....	8
Modification de la délibération N°19 10 07-3 Tarifs des locations : 20 09 14 - 08.....	8
Espace culturel – tarifs des locations : 19 10 07- 3 – Délibération initiale.... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
Travaux rue de Vichy – approbation devis entreprise Robinet pour enrobage complet de l'Impasse du Nord : N° 20 09 14- 09 .....	10
Personnel communal – Recrutement d'un emploi aidé à l'école : N° 20 09 14 – 10 .....	11
Personnel communal – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à l'école pour accroissement d'activités : N° 20 09 14 – 11.....	12
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.....	12
Signatures .....	12

### Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents, le procès-verbal de la séance du six juillet 2020.

### Comité National d'Action Social - CNAS : désignation des délégués : N° 20 09 14-01

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le

collège des agents pour représenter la Commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales – CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

\* déléguée du collège des élus : TISSANDIER Isabelle – 1<sup>er</sup> Adjointe - 31 rue de La Molle –LUSSAT

\* déléguée du collège des agents : MORVAN Gwenaëlle - secrétaire de Mairie – MAIRIE 1 Place de la Mairie – LUSSAT

pour siéger au sein des instances du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales – CNAS.

<b>SIEG – Adhésion au groupement d'achat de l'électricité : N° 20 09 14-02</b>
--

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

**Objet :** Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : **groupement SIEG-TE63 ELEC 2021**

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Lussat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats-des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lussat, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne une suite favorable à tout ce qui lui est demandé ci-dessus.**

**Régie festivité – Modification de l'arrêté du 13 juin 2013 : N° 20 09 14-03**

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté en date du 09 juin 2011 portant constitution de la régie de recette pour les festivités du 13 Juillet ;

**CONSIDERANT** que la commune organise des événements non seulement durant cette période de 15 jours mais également dorénavant tout au long de l'année,

Le maire indique que pour faciliter la gestion financière des événements tout au long de l'année il convient de prendre un nouvel arrêté qui permettra d'utiliser la régie festivité à chaque fois que la commune organisera un événement ou une manifestation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un nouvel arrêté afin de pouvoir utiliser la régie festivité tout au long de l'année.**

**Centre de Gestion 63 – renouvellement adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme : N° 20 09 14 -04**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

VU le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraite.

Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend le contrôle des dossiers « papiers » complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL.

L'adhésion de la commune à cette mission facultative arrive à échéance le 31 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**Aménagement « Espace Sud-Est bourg de Lussat » - Phase 1 : approbation de l'avant-projet définitif (APD) : N° 20 09 14- 05**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la volonté d'aménager l'accès et les abords des espaces sportifs et culturel.

Au mois de mai 2019, un appel d'offre a ainsi été fait auprès de trois cabinets d'études concernant une Mission d'étude de bourg – partie sud-est/est de la commune de Lussat et la mission de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet SERCA a été retenu en juillet 2019 afin d'établir la faisabilité de ce projet et de nous fournir un avant-projet définitif (APD), après plusieurs réunions de travail le cabinet nous a fourni l'APD (Avant-Projet Détaillé) suivant :

Art.	Désignation	U	PU	Qté ETP	Montant
<b>2</b>	<b>PREPARATION DE CHANTIER</b>				
2.01	Documents préalables	F	250.00	1	250.00
2.02	Installation de chantier	F	1 000.00	1	1 000.00
2.03	Implantation des ouvrages	F	500.00	1	500.00
2.04	Sécurité	F	250.00	1	250.00
2.05	Préparation des surfaces				
2.05.0 1	Nettoyage et débroussaillage				
2.05.0 2	Démolitions des surfaces minérales	m <sup>2</sup>	6.00		
2.05.0 3	Démolitions des surfaces végétales	m <sup>2</sup>	3.20	4979	15 932.80
2.06	Autres préparations				
2.06.0 1	Dévoisement des réseaux existants conservés	F	1 000.00		
2.06.0 2	Sondages	U	150.00	4	600.00
2.06.0 3	Alimentation des réseaux	F	2 000.00	1	2 000.00
2.06.0 4	Travaux sur voirie	F	2 000.00		
2.06.0 5	Dépose du mobilier	F	5 000.00		
2.07	Circulations des véhicules et des piétons				
2.07.0 1	Contraintes d'exécution et sujétions résultant de l'utilisation du domaine public	F	500.00	1	500.00
2.07.0 2	Balisage et déviation piétons	F	500.00	1	500.00
2.07.0 3	Accès de chantier	F	500.00	1	500.00

	<b>TOTAL CHAPITRE 2</b>				22 032.80
<b>4</b>	<b>RESEAUX D'ASSAINISSEMENT</b>				
4.01	Généralités	PM			
4.02	Normes & réglementations	PM			
4.03	Canalisations d'assainissement EP et EU				
4.03.1	Fouilles				
	Fouilles EU	ml			
	Fouilles EP	ml	40.00	310	12 400.00
4.03.2	Canalisations				
	Canalisations EU	ml	25.00		
	Canalisations EP	ml	30.00	310	9 300.00
	Drainage	ml	65.00		
4.04	Regards d'assainissement EP et EU				
4.04.0 1	Regards de branchements 50*50 (Haut<1,00m)	U	500.00		
4.04.0 2	Regards de visite Ø800 (Haut<2,00m)	U	950.00		
4.04.0 3	Regards de visite Ø1000 (Haut>2,00m)	U	1 100.00		
4.05	Regards avaloirs				
4.05.0 1	Regards avaloirs 50*50 ou 70*30	U	400.00	21	8 400.00
4.05.0 2	Caniveau grille	ml	210.00	10	2 100.00
4.06	Autres ouvrages				
4.06.0 1	Séparateurs à hydrocarbures	U	5 000.00	1	5000.00
4.06.0 2	Séparateurs à graisses	U	5 000.00		
4.06.0 3	Poste de relevage	U	12 000.00		
4.07	Raccordements	U	250.00	2	500.00
4.08	Mise a niveau	F	500.00	1	500.00
	<b>TOTAL CHAPITRE 4</b>				38 200.00
<b>5</b>	<b>AUTRES RESEAUX</b>				
5.01	Généralités	PM			
5.02	Normes & réglementations	PM			
5.05	Réseaux électriques				
5.05.1	Fouilles	ml	35.00	70	2 450.00
5.05.2	Fourreaux Ø90	ml	5.00	70	350.00
5.07	Réseaux d'éclairage				
5.07.1	Fouilles	ml	35.00	450	15 750.00
5.07.2	Fourreaux	ml	5.00	450	2 250.00
5.07.3	Cablette de terre	ml	4.00	450	1 800.00
5.07.4	Câble	ml	3.00	450	1 350.00
5.07.5	Massif béton	U	150.00	24	3 600.00
5.07.6	Candélabres	U	1 700.00	24	40 800.00
5.08	Regards				
5.08.2	Regards pour réseau électrique	U	450.00	2	900.00
5.08.4	Regards pour réseau d'éclairage	U	400.00	24	9 600.00
5.09	Raccordements sur les ouvrages existants	F	500.00	1	500.00
5.10	Mise à niveau	F	500.00	1	500.00

	<b>TOTAL CHAPITRE 5</b>				79 850.00
<b>6</b>	<b>VOIRIE S</b>				
6.01	Généralités	PM			
6.02	Normes & réglementations	PM			
6.03	Exécutions des chaussées	PM			
6.04	Décapage des terres végétales	PM			
6.05	Aménagements de surface en enrobé				
6.05.0 1	Terrassements et réglage du fond de forme - 66cm	m²	7.00	4979	34 853.00
6.05.0 2	Contrôle de la PST	F	850.00	1	850.00
6.05.0 3	Géotextile	m²	1.25	4979	6 223.75
6.05.0 4	Création de la couche de forme - 40cm	m²	13.00	4979	64 727.00
6.05.0 5	Compactage	m²	1.10	4979	5 476.90
6.05.0 6	Contrôle de la portance de la PF	F	850.00	1	850.00
6.05.0 7	Création de la couche de base - 20cm	m²	9.00	4979	44 811.00
6.05.0 8	Bordures				
	Bordures périphériques T2	ml	27.00	440	11 880.00
	Bordures ilots P	ml	21.00	300	6 300.00
6.05.09	Création du revêtement en enrobé	T	100.00	747	74 700.00
6.08	Autres ouvrages de voirie				
6.08.01	Portique de gabarit	U	2 500.00	6	15 000.00
6.08.02	chasse roues bois	U	120.00		
6.08.03	Potelets	U	120.00		
6.08.04	Dalles podotactiles et rails de guidage	ml	50.00	50	2 500.00
6.08.05	Bornes PMR	U	120.00	6	720.00
6.08.06	Accès PMR Bateau	F	1 000.00	3	3 000.00
6.08.07	Gradins pour amphithéâtre				
6.09	Signalisation				
6.09.01	Panneaux de signalisation	U	1 000.00	2	2 000.00
6.09.02	Marquage au sol	U	2 000.00	1	2 000.00
	<b>TOTAL CHAPITRE 6</b>				<b>275 891.65</b>
<b>8</b>	<b>PAYSAGE - MOBILIERS</b>				
8.01	Généralités				
8.02	Réutilisation de terre végétale	m³	5.00	1493.7	7 468.50
8.03	Végétations				
	Arbres	U	200.00	15	3 000.00
	Arbustes	U	15.00		
8.04	Engazonnement	m²	3.00	2000	6 000.00
8.05	Fosses d'arbres	U	25.00	15	375.00
8.06	Entretien	F	1 000.00	1	1 000.00
8.07	Réception	PM			
8.08	Noues Paysagères drainantes	m²	25.00		
	<b>TOTAL CHAPITRE 8</b>				<b>17 843.50</b>
<b>9</b>	<b>DIVERS</b>				
9.01	Essais				
9.01.01	Essais sur les réseaux d'assainissements	F	800.00	1	800.00
9.01.02	Essais sur les voiries	F	500.00	1	500.00

9.01.03	Consuel pour le réseau d'éclairage	F	450.00	1	450.00
9.02	Nettoyage des réseaux	F	1 200.00	1	1 200.00
9.03	Documents des ouvrages exécutés - DOE				
9.03.01	Plan de récolement	F	800.00	1	800.00
9.03.02	Dossier D.O.E.	F	500.00	1	500.00
	<b>TOTAL CHAPITRE 9</b>				<b>4 250.00</b>
<b>TOTAL</b>		Total HT en €		<b>438 067.95</b>	
		TVA 20 % en €		87 613.59 €	
		Total TTC en €		<b>525 681.54 €</b>	

Le montant total de cette opération s'élèverait donc à 438 067.95 € HT soit 525 681.54 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :**

- **approuve l'Avant-Projet Détaillé qui lui est présenté pour un montant total de 438 067.95 € HT soit 525 681.54 € TTC.**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce projet.**

**Aménagement « Espace Sud-Est bourg de Lussat » - Phase 1 : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone de stationnement : N° 20 09 14- 06**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la volonté d'aménager l'accès et les abords des espaces sportifs et culturel.

Au mois de mai 2019, un appel d'offre a ainsi été fait auprès de trois cabinets d'études concernant une Mission d'étude de bourg – partie sud-est/est de la commune de Lussat et la mission de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet SERCA a été retenu en juillet 2019 afin d'établir la faisabilité de ce projet et de nous fournir un avant-projet définitif toutefois, l'option de maîtrise d'œuvre n'avait pas été validée à ce moment-là.

En l'état actuel d'avancement du dossier il convient de choisir un maître d'œuvre c'est pourquoi au mois de juillet 2020 nous avons demandé à ces trois même entreprises de bien vouloir actualiser leur offre datant de 2019.

ENTREPRISES	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	% du montant total HT des travaux
CABINET BISIO ET ASSOCIES	25 846.00	29 580.00	5.9%
GEOVAL	30 664.76	35 068.00	7%
SERCA	17 960.78		4.1 %

Après étude de leurs offres il s'avère que l'entreprise SERCA apparait comme étant la mieux disante.

Le Maire propose d'accepter l'offre de l'entreprise SERCA concernant la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone de stationnement aux abords des espaces sportifs et culturels.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du résultat des offres de prix concernant la mission de maîtrise d'œuvre,
- **PREND ACTE** de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au Cabinet SERCA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Décision modificative N°1 – BUDGET 2020 : 20 09 14 - 07**

En raison de :

- la correction du montant du déficit d'investissement 2019 reporté à l'article 001 sur le budget 2020 (erreur de 0.60 €)
- l'installation d'une alarme à la salle des sports,

il y a lieu de réaliser les modifications suivantes sur le budget 2020 :

**CREDITS A OUVRIR (Investissement)**

CHAP.	COMPTE	OP	NATURE	MONTANT
021	21318	126	Autre bâtiment public : salle activité	4 700.60 €
			TOTAL	4 700.60 €

**CREDITS A REDUIRE (Investissement)**

CHAP.	COMPTE	Opér	NATURE	MONTANT
001	001	OPFI	Solde exécution de la section d'investissement reporté	0.60 €
021	21311	132	Réseau informatique mairie	3 100.00 €
021	2188	132	Rétro projecteur	500.00 €
021	2188	132	Appareil photo	100.00 €
021	2121	152		1 000.00 €
			TOTAL	4 700.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Primitif Communal 2020 proposées ci-dessus.

**Modification de la délibération N°19 10 07-3 Tarifs des locations : 20 09 14 - 08**

Monsieur MOREAU Nicolas, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, en charge du dossier, informe l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération N°19 10 07-3 concernant les tarifs des locations afin d'y apporter des précisions sur les tarifs et modalités de location de la salle de l'Épigée (l'espace culturel de la commune) et de la Salle des sports.

Monsieur MOREAU Nicolas propose d'apporter les modifications suivantes à la délibération référencée ci-dessus :

## **I. L'Épigée**

### **1 - Pour les particuliers résidants sur la commune :**

Durée de la location : du vendredi 18h00 au lundi 9h00

Prix de la location : 400 €

Caution pour la location : 1 500 €

Caution pour le ménage : 150 € (encaissé en cas de constat d'absence de ménage ou d'entretien partiel des locaux suite à la location)

Obligations :

- Uniquement les habitants de Lussat-Lignat. Il est précisé qu'il ne peut pas y avoir de sous location possible sous peine d'encaissement de la caution pour la location.
- Signature du contrat de location à la remise des clés.
- Etat des lieux en présence obligatoire du locataire (représentation de celui-ci par un tiers impossible)
- Présentation de l'attestation d'assurance au nom du locataire.
- Chèques de location, de caution ménage et de caution location (obligatoirement au nom du locataire et indiquant une adresse sur la commune de Lussat).

### **2 - Pour les associations de la commune :**

Durée de la location : du vendredi 18h00 au lundi 9h00

La première utilisation pour les associations pourra être gracieusement offerte par la commune sur demande écrite ou demande orale lors de la réunion des associations de début de saison.

Possibilité d'une seconde location dans l'année, soumise à l'approbation du Conseil municipal et payante.

Prix de la 2<sup>ème</sup> location : 200 € si l'évènement organisé est ouvert au public, 400 € si l'évènement à lieu en huit clos.

Caution pour la location : 1 500 € (pas de 2<sup>ème</sup> caution si caution annuelle déjà versée)

Caution pour le ménage : 150 € (encaissé en cas de constat d'absence de ménage ou d'entretien partiel des locaux suite à la location)

Obligations :

- Uniquement les associations communales ou intercommunales, actives sur le territoire de la commune de Lussat-Lignat.
- Présentation de l'attestation d'assurance au nom de l'association en début de saison.
- Si une location par un particulier est prévue le vendredi soir alors l'association qui utilise le créneau horaire hebdomadaire correspondant devra le libérer.
- Si une location par une association est prévue le vendredi soir alors l'association qui utilise le créneau horaire hebdomadaire correspondant devront s'organiser pour une utilisation conjointe.

### **3 - Pour les entreprises de la commune**

Durée de la location : du matin 9h00 au soir 18h00 selon disponibilité

Prix de la location : 200 €

Caution pour la location : 1 500 €

Caution pour le ménage : 150 € (encaissé en cas de constat d'absence de ménage ou d'entretien partiel des locaux suite à la location)

Il est précisé que l'annulation de la location (aussi bien par un particulier qu'une association) devra se faire sous 15 jours calendaires avant la date prévue pour remise des clés. Dans le cas contraire, sauf exception qui devra être approuvée par le conseil municipal, la caution pour la location sera encaissée.

## **II. Salle des sports**

## **1 – Modalités de l'utilisation**

La salle des sports est mise à disposition des associations communales et intercommunales de façon annuelle suivant la disponibilité définie lors de la réunion de début de saison.

Une caution annuelle de 500 € pour l'utilisation de la salle des sports sera demandée.

L'utilisation de la salle des sports n'est possible que par des associations communales et intercommunales selon le planning annuel défini lors de la réunion de début de saison.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'appliquer les tarifs ci-dessus pour les locations et mises à dispositions de l'espace culturel et de la salle des sports à compter de la date de sa mise à disposition du public.**
- **D'autoriser monsieur le maire à faire appliquer les consignes ci-dessus énoncées.**
- **Demande à monsieur le maire d'en informer les personnes concernées et ayant déjà procédé à une réservation.**

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°19 10 07-3**

**Travaux rue de Vichy – approbation devis entreprise Robinet pour enrobage complet de l'Impasse du Nord : N° 20 09 14- 09**

Monsieur le maire rappelle que, dans une délibération en date du 8 octobre 2018, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un programme de travaux par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (S.I.A.R.E.C.), de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux pluviales, eaux usées) du secteur de la rue de Vichy.

Il ajoute que lors de sa réunion du 20 mai 2019, le conseil municipal avait accepté d'adhérer à la convention de groupement de commande qui en découlait entre :

- Le syndicat d'assainissement S.I.A.R.E.C. pour le passage en séparatif du réseau d'assainissement,
- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Basse Limagne (Sieap-BL) pour le remplacement des conduites d'eau potable,
- La commune de Lussat pour les reprises sur le réseau d'eaux pluviales.

Dans cette même délibération, le conseil avait décidé de désigner monsieur ARVEUF Christian membre titulaire et madame DEMAS Agathe membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement de commande et de la Commission Ad hoc.

Monsieur le maire rappelle également que suite à une procédure de consultation lancée par le S.I.A.R.E.C., la C.A.O. du groupement de commande la société ROBINET S.A.S a été retenue par la commission Ad'hoc d'Appels d'Offres pour un montant de **39 530 € H.T.** (soit 47 436 € T.T.C.) concernant la part de la commune de Lussat.

Les travaux sont toujours en cours toutefois il s'avère que la création d'une structure de chaussée doit être réalisée avant que l'enrobé ne soit réalisé et ce afin de renforcer les couches inférieures du sol et ainsi éviter tout affaissement ultérieur.

C'est pourquoi nous avons demandé à l'entreprise Robinet de nous faire parvenir un devis estimatif afin de réaliser ces travaux. Ce devis s'élève à 10 859.00 € HT soit 13 030.80 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- De valider le devis de l'entreprise Robinet pour un montant de 10 859.00 € HT soit 13 030.80 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à ce projet.

**Personnel communal – Recrutement d'un emploi aidé à l'école : N° 20 09 14 – 10**

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention tripartite entre la commune, les services de pôle emploi et la personne recrutée ainsi que du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 18 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'emploi proposé sera celui d'assistante auprès d'enfants.

**Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :**

- **Décident de créer un poste d'aide à l'école et dans les bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».**
- **Précisent que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de six mois, renouvelable expressément, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention.**
- **Précisent que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.**
- **Indiquent que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

**Personnel communal – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à l'école pour accroissement d'activités : N° 20 09 14 – 11**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du respect du protocole sanitaire dans les écoles et bâtiments communaux dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19,

Le maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 21 / 35 h, pour des travaux d'entretiens courant de la commune et le fonctionnement du service cantine à compter du 7 septembre 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,**
- **inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emplois au budget.**

**Il est précisé que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45**

**Signatures**

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle

LEY Pierre

MOREAU Nicolas

REIGNAT Cédric

BAUDRAS Thierry